



ARRETE DU MAIRE

N°2026-28

Le Maire de la Commune de MOËZE,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires), et R411-25 (signalisation)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle en date du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Eglise en vue du concert du 17 juin 2026 du Conservatoire de Musique et de Danse Rochefort Océan à l'Eglise Saint-Pierre,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 17 juin 2026, de 17h30 à 20h30, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Eglise de l'intersection avec la rue Maréchal Leclerc jusqu'à l'intersection avec la rue Chanoine Navarre.

Article 2 : La signalisation sera installée par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire et ses Adjoints,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Agnant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à Moëze, le 9 juin 2026

Le 1^{er} Adjoint Délégué,

M. Alain GENINI

